



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

Circulaire n° 6/2010

Objet : Problème VAN AMEYDE

Paris, le 18 mai 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons été alertés par certains membres du Bureau Central Français sur un courrier émanant du cabinet VAN AMEYDE, qui laisse penser que le B C F aurait pu désigner d'office ce cabinet comme correspondant de leurs sociétés en Bulgarie, Roumanie et Pologne.

Nous vous informons qu'il n'en est rien et que le Bureau Central Français a été mêlé à tort à une procédure de prospection commerciale qu'il ne saurait cautionner.

Nous vous rappelons que seuls les membres du B C F sont habilités à présenter une demande de désignation de correspondant à l'étranger. Cette demande doit être accompagnée de la lettre d'accord du correspondant désigné (adressée à cet assureur et non au B C F). Le B C F transmet ensuite la demande à son homologue étranger.

Nous vous rappelons en outre que les assureurs désignent librement leur correspondant et que le B C F n'interfère pas dans leur choix.

Les membres qui auraient déjà renvoyé une réponse à la sollicitation de VAN AMEYDE, au B C F sont donc invités à réexaminer cette désignation et à confirmer au Bureau Central Français que c'est en connaissance de cause qu'ils désignent ce cabinet comme correspondant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,

Françoise DAUPHIN